



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2024 / 84 - A

MISE EN PLACE D'UNE GRUE MOBILE POUR LA LIVRAISON DE TERRE CHANTIER 6 RUE DES VALLEES FERMETURE DU PARKING COMMUNAL RUE SOMMEVILLE ENTREPRISE SMTP

LE MAIRE,

- VU les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles, R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
l'arrêté municipal 2016/38 A relatif au stationnement abusif,
- VU la demande de l'entreprise **SMTP – 3 à 7, boulevard de la Muette – 95140 GARGES-LES-GONESSE**, sollicitant la fermeture du parking communal, réservé aux agents, situé rue Sommeville, afin de permettre la mise en place d'une grue mobile pour la livraison de terre, au chantier de construction situé 6 rue des Vallées.
- VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise **SMTP** est autorisée à neutraliser le stationnement, du parking communal, côté gauche, le long du mur de la construction 6 rue des Vallées. La voie d'accès au parking souterrain et à l'arrière de l'hôtel de ville devra restée libre, pour la période du **lundi 19 février 2024, de 8h00 à 18h00, au vendredi 23 février 2024, de 8h00 à 18h00.**
Le stationnement côté droit, le long de l'hôtel de ville sera autorisé.
- ARTICLE 2 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 jours. Faute de réalisation dans ce délai et à défaut de reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée être retirée
- ARTICLE 3 :** Une signalisation pour interdire le stationnement (panneau de type B6a), et une bavette enlèvement, ainsi que l'affichage du présent

arrêté seront installés et entretenus, pendant toute la durée du chantier par l'entreprise **SMTP**.

ARTICLE 4 : Il pourra être mis fin à l'occupation à tout moment par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers.

ARTICLE 6 : Dès achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous décombres et matériaux et réparer à ses frais les dommages éventuels causés au domaine public ou à des tiers.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine, Monsieur Le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 16 février 2024

**Pour Le Maire et par délégation
Le Maire adjoint**

Marie-Martine SALLES

